

N° 34330-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 23 novembre 2018

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet de délibération

Référence :

- courrier du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 novembre 2018 (réf Salsa n° 34174-2018/1) ;
- loi du pays n° 2018-20 du 2 octobre 2018 relative à la gouvernance du secteur de l'emploi, de l'insertion, la formation et de l'orientation professionnelles ;
- délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie nous informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Emploi Insertion Professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (SEIP-NC), le Comité Stratégique pour l'Emploi, l'Insertion, la Formation et l'Orientation professionnelle (CSEIFOP) est mis en place. Il se substitue à la commission consultative du travail (CCT) et au comité consultatif de la formation professionnelle (CCFP).

Au CCFP, ce sont Mme Monique Millet, en tant que titulaire, et Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante, qui sont actuellement désignées représentantes de l'assemblée de la province Sud.

Le CSEIFOP est composé de trois collèges, celui des exécutifs, celui des partenaires sociaux et celui des acteurs du secteur. Pour siéger dans le cadre de ce dernier collège, un arrêté désignant un représentant du président de l'assemblée de la province Sud est actuellement en cours de validation.

L'article Lp. 492-1 de la loi du pays du 2 octobre 2018 précise que le collège des exécutifs est « composé de représentants de la Nouvelle-Calédonie et de chacune des provinces ». Le nouvel article R. 492-1 précise en outre que « les membres du Conseil sont désignés pour 3 ans par les organes délibérants de leur organisation. Les noms des membres ainsi désignés sont transmis au président du gouvernement par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au CSEIFOP en tant que représentant de l'assemblée de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.